

**ASSEMBLEE NATIONALE**12 octobre 2005

---

**TRAITEMENT DE LA RÉCIDIVE DES INFRACTIONS PÉNALES**  
(Deuxième lecture) - (n° 2093)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 78

présenté par  
MM. Morin et Hunault-----  
à l'amendement n° 17 de la commission des lois  
-----à l'ARTICLE 8  
(Art. 763-12 du code de procédure pénale)

Compléter la dernière phrase du dernier alinéa de cet article par les mots :

« et éviter toute stigmatisation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement a pour objet d'éviter toute stigmatisation de la personne sous surveillance électronique. La plus grande discrétion doit être adoptée en la matière.